

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2023

Convocations adressées le 28 août 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le quatre septembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur RICHARD Philippe, Président.

Etaient présentes : Mme RENIER, Vice-Présidente, Mme BERGUA, Mme GOUIC, Mme TOUTAIN, Mme GRISON et Mme LAMBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M LANGELIER, Mme LEOPOLD et Mme ROCTON.

Etait absente : Mme CHOISNARD.

A l'ordre du jour :

- 1°) Banquet communal
- 2°) Colis de Noël
- 3°) Dossiers sociaux
- 4°) Questions diverses

Madame RENIER a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Avant de commencer la séance, Monsieur Le Président informe le Conseil d'Administration avoir reçu les remerciements de l'UNA suite au versement de la subvention.

1°) BANQUET COMMUNAL :

Monsieur RICHARD présente les différents menus proposés par Monsieur HUBERT, traiteur à Igé. Après délibération, le Conseil d'Administration retient la proposition suivante à 20€ :

- Dos de lieu sauce moutarde et son flan de légumes
- Filet de poulet et son accompagnement
- Salade et fromage (camembert, emmental)
- Clémentine
- Café et pain compris

N'ayant pas de précision sur l'accompagnement du plat de viande, le Conseil d'Administration demande à émettre une préférence pour un gratin dauphinois ou de la purée et demande à éviter le riz.

Concernant le dessert avec la boulangerie JAMIN, le Conseil d'Administration opte pour le Framboisine à 2,90€ la part.

Le Conseil d'Administration fixe le prix du repas pour le conjoint ayant moins de 72 ans à 23€.

Concernant l'illustration du menu, le Conseil d'Administration décide d'insérer des photos des réalisations de l'association Patrimoine du Vairais.

Comme les années précédentes, le Conseil d'Administration décide de s'approvisionner en nappes et serviettes chez Loca'fête Cosméenne sur les tons vert avec une décoration de table sur un esprit champêtre automnale. Pour le fleurissement de la scène, le Conseil d'Administration propose de solliciter de nouveau la fleuriste de Saint Rémy des Monts.

Extrait délibération n°2023-12 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 18/09/2023

Les membres du Conseil d'Administration proposent aux aînés un repas sous certaines conditions.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉDIDE de fixer les conditions de la participation au repas comme suit :

- Etre âgé de 72 ans et plus
- Etre domicilié sur la commune de Saint Cosme en Vairais en résidence principale ou être inscrit sur la liste électorale de Saint Cosme en Vairais pour les propriétaires de résidences secondaires
- Sont exclus les personnes placées en établissement

2°) COLIS DE NOEL :

Extrait délibération n°2023-13 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 18/09/2023

VU la délibération n°3/2017 en date du 7 février 2017 relative aux colis de Noël

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de remplacer le traditionnel coffret gastronomique par un bon d'achat à dépenser dans les commerces Cosméens.

FIXE les critères d'obtention suivants :

- Etre âgé de 80 ans et plus
- Etre domicilié sur la commune de Saint Cosme en Vairais en résidence principale ou être inscrit sur la liste électorale de Saint Cosme en Vairais pour les propriétaires de résidences secondaires
- Ne pas participer au banquet du 11 novembre offert par la commune
- Sont exclus les personnes placées en établissement

FIXE la valeur à 20 € par foyer sous forme de 4 bons de 5 € utilisables chez les commerçants suivants:

- PHANIE Coiffure,
- Salon de coiffure du Vairais,
- Institut douceur marine,
- Mag Presse SNC GRISON,
- ABC Axess,
- Pharmacie BOULOM,
- Boulangerie JAMIN,
- La Ferme des Champs Romet,
- Bar-Restaurant La Chicane,
- New Kalif,
- Intermarché,
- 1.2.3 Papattes,
- Garage VIAL TEAM,
- DELKO Automobiles et
- Loca'Fête Cosméenne.

Le rendu de monnaie est proscrit.

FIXE la validité des bons au 31 décembre de l'année en cours.

PRÉCISE que ces bons d'achat seront pris en charge sur présentation d'une facture établie par le commerçant et accompagnée des bons reçus.

3°) DOSSIERS SOCIAUX :

Avant de commencer, Monsieur Le Président fait part de son inquiétude face à la recrudescence des mails d'EDF nous informant pour notre commune des clients qui n'ont pas acquitté leurs factures dans le délai des 30 jours après émission.

Ensuite, Monsieur Le Président donne lecture des retours des demandes d'aides financières FSL :

- 1^{er} dossier, lors de la commission du 5 avril dernier, accord pour une prise en charge d'un montant de 190€ sur la facture d'eau et d'assainissement du 22 novembre 2022 avec un reste dû à la charge de la famille de 0,66€.
- 2^{ème} dossier, lors de la commission du 5 avril dernier, accord pour une prise en charge de 200 € sur la facture d'eau et d'assainissement du 13 juin 2022 avec un reste dû à la charge de la famille de 43,04€ et accord pour une prise en charge de 300€ sur la facture d'énergie du 18 janvier 2023 avec un restant dû à la charge de la famille de 779,73€. Pour rappel, la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe ayant été saisie et décidant le 4 mars 2021 le réaménagement des dettes, le Conseil d'Administration du 4 avril dernier a rejeté les demandes d'aides financières et préconisé la mise en place d'une mesure d'accompagnement afin de les aider dans la gestion de leur budget.
- 3^{ème} dossier, lors de la commission du 2 août dernier, accord pour une prise en charge de 300€ sur la facture d'énergie avec un reste dû à la charge de la famille de 150,26€.

Monsieur Le Président revient sur un secours octroyé par le Conseil d'Administration du 4 avril dernier.

Extrait délibération n°2023-14 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 18/09/2023

Par délibération n°2023-10 du 4 avril 2023, le Conseil d'Administration décidait de venir en aide à une famille en octroyant un secours de 138,83€ sur la facture de Méga Energie du 30 décembre 2022 d'un montant de 577,66€.

Monsieur Le Président informe le Conseil d'Administration qu'après avoir reçu l'aide financière de 300€ du FSL, la famille a réglé la dette restante.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée qu'il a lieu de retirer la délibération n°2023-10 du 4 avril 2023.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que la famille est à jour dans le paiement de la facture de Méga Energie,

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n°2023-10 du 4 avril 2023,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Dossier n°1 : Dette énergie

Demande d'aide financière pour un impayé de factures EDF d'un montant total de 2 785,40€.

Le Conseil d'Administration,

Après présentation de la situation,

CONSIDÉRANT que cette personne a mis fin au contrat de Mesure d'Accompagnement Social Personnalised dont elle bénéficiait suite à des difficultés à gérer seule ses ressources,

CONSIDÉRANT que le montant de la dette est très élevé au vu des ressources,

A l'unanimité,

REJETTE la demande d'aide d'énergie.

PRECONISE de saisir la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe.

Une demande d'aide sera prochainement déposée auprès du FSL de la Sarthe.

Dossier n°2 : Dette à l'eau et à l'énergie

Demande d'aide financière sur les deux dernières factures d'eau et d'assainissement du 13 juin 2023 d'un montant de 209,33€ et du 22 novembre 2023 d'un montant de 131,00€ et la facture d'énergie du 14 mars 2023 d'un montant de 2179,56€.

Une demande d'aide a été déposée auprès du FSL de la Sarthe qui est actuellement toujours en cours d'instruction.

Extrait délibération n°2023-15 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 18/09/2023

Le Conseil d'Administration,

VU la situation financière difficile dans laquelle se trouve la personne.

CONSIDÉRANT qu'elle est dans l'incapacité de régler en totalité sa facture d'énergie de EDF du 14 mars 2023 d'un montant de 2179,56€.

A l'unanimité,

DECIDE de lui venir en aide en réglant directement à EDF, 78922 YVELINES Cedex 09, la somme de 300€.

La dépense sera imputée à l'article 65133.

Extrait délibération n°2023-16 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 18/09/2023

Le Conseil d'Administration,

VU la situation financière difficile dans laquelle se trouve la personne.

CONSIDÉRANT qu'elle est dans l'incapacité de régler en totalité sa facture d'eau et assainissement du SAEP Perche Sarthois – Le Vairais du 22 novembre 2022 d'un montant de 131,00€.

A l'unanimité,

DECIDE de lui venir en aide en réglant directement à la Trésorerie de La Ferté Bernard (72400), la somme de 65,50€.

La dépense sera imputée à l'article 65133.

4°) QUESTIONS DIVERSES :



Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance

2023-12	8.2.5 - autres	Banquet du 11 novembre : Conditions de participation au repas
2023-13	8.2.5 - autres	Colis de Noël : Bons d'achat
2023-14	8.2.4 - secours exceptionnel	Retrait délibération n°2023-10 : Secours n°1
2023-15	8.2.4 - secours exceptionnel	Secours aux familles n°2 : Aide énergie
2023-16	8.2.4 - secours exceptionnel	Secours aux familles n°3 : Aide eau

Signatures

M. RICHARD, Président		Mme RENIER Vice-Présidente	
--------------------------	---	-------------------------------	---